Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250204-DEL2025_019_1-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE _____ DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention / Date de convocation : 29/01/2025 Date de publication : 11/02/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 04 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian** Excusés : **ASTIER Fabienne (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), HANRARD Bernard (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), VILLIEN Michelle (pouvoir à COURTOIS Michel)** Absents : **DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice Monsieur Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-019
Objet **: Modification des autorisations spéciales d'absence**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le code de la fonction publique, indiquant que les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence ;
VU la circulaire ministérielle n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
VU la circulaire FP/4 nº 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
VU la circulaire FP/7 n° 2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité ;
VU les délibérations n°2016-222 du 5 septembre 2016, 2017-155 du 11 mai 2017, 2017-295 du 6 novembre 2017 et 2021-010 du 5 janvier 2021,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 ;
CONSIDERANT l'avis de la commission Ressources Humaines du 06 janvier 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que le code général de la fonction publique distingue :

- Les autorisations spéciales d'absence de droit notamment aux articles L. 215-1 (congés pour formation syndicale), L. 422-1 (congés pour formation professionnelle), L. 621-1 (congés annuels), L. 622-1 et L. 622-2 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux), L. 630-1 (congé lié aux responsabilités parentales et familiales),

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250204-DEL2025_019_1-DE

- Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires, laissées à l'appréciation des collectivités à l'occasion de certains événements familiaux. De ce fait, les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires, doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi.

Il appartient ainsi au conseil municipal de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes, applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public :

Évènement	Lien avec l'agent	Nombre de jours
Naissance	Enfant	**3 jours ouvrables** Au choix de l'agent : à compter soit du jour de la naissance, soit le premier jour ouvrable qui suit.
Adoption	Enfant	**3 jours ouvrables** Continus ou fractionnés, sur demande de l'agent adoptant, dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant
Mariage / Pacs	Agent	4 jours ouvrables
Mariage / Pacs	Enfant, ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès	Enfant âgé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès
Décès	- Enfant âgé de moins de 25 ans - Personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent - Quel que soit l'âge si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès
Décès	Conjoint, partenaire lié par un pacs, concubin, père, mère, beau-père (**), belle-mère (**), frère ou sœur	3 jours ouvrables
Décès	Petit-enfant, grands-parents	1 jour ouvrable
Maladie très grave	Conjoint, partenaire lié par un pacs, concubin, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
Maladie très grave	Autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250204-DEL2025_019_1-DE

Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	Enfant	2 jours ouvrables
Don du sang	/	2 heures Avec un délai de prévenance d'une semaine
Concours ou examens de la fonction publique	/	Le jour-correspondant aux épreuves du concours ou de l'examen
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Agent	1 jour ouvrable par acte

(*) Sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés.
(**) on entend par beau-père ou belle-mère les parents du (de la) conjoint(e), partenaire lié(e) par un PACS ou concubin.

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.
Les journées accordées doivent être prises de manière continue (sauf cas expressément prévus ci-dessus).
La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

Des aménagements d'horaires sont accordés ponctuellement aux pères et mères de famille pour la **rentrée scolaire** des enfants. L'octroi reste subordonné aux nécessités de service. Dans tous les cas ces heures sont rattrapées par l'agent ou déduites du compteur des heures supplémentaires ou complémentaires.

Des **sorties exceptionnelles** peuvent être accordées (rendez-vous urgent chez le médecin par exemple) et doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le responsable. Dans tous les cas ces heures sont rattrapées par l'agent ou déduites du compteur des heures supplémentaires ou complémentaires.

Délais de route
Compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route suivant :

- Si l'aller/retour est inférieur à 300km : aucune majoration,
- Si l'aller/retour est supérieur à 300km : majoration de 1 jour ouvrable.

La distance sera appréciée, via des outils du type « Viamichelin », en fonction du trajet le plus court à partir du lieu de résidence administrative.

Garde d'enfants malades
Les autorisations d'absence pour garde d'enfants prévues pour les agents de l'État peuvent être étendues, par délibération, aux agents territoriaux.

Les agents titulaires et contractuels peuvent bénéficier, suivant les nécessités de service, d'autorisations d'absences exceptionnelles pour faire face à un besoin exceptionnel et imprévisible intervenant dans l'état de santé d'un enfant à charge de moins de 16 ans (avant son 16ème anniversaire).

Pour les enfants en situation d'handicap, il n'est pas prévu de limite d'âge.

L'agent doit produire un certificat médical pour prouver l'état de santé de l'enfant. Le décompte est effectué par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées dans la limite d'une demi-journée minimum.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250204-DEL2025_019_1-DE

Les jours non utilisés au titre de l'année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum de jours autorisés, les droits à congés annuels sont réduits.

Les agents publics ont droit à une fois l'obligation hebdomadaire de services + 1 jour. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficie de 6 jours d'autorisation spéciale d'absence à ce titre.

Les autorisations d'absences sont accordées au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel :

Temps de travail	Nombre de jours possibles
100%	6 jours
90%	6 x 90% = 5,5 jours
80%	6 x 80% = 5 jours
70%	6 x 70% = 4,5 jours
60%	6 x 60% = 4 jours
50%	6 x 50% = 3 jours

Cas particulier : ces autorisations peuvent, le cas échéant, être doublées dans les cas suivants et sur présentation d'un justificatif :

- L'agent assume seul la charge de l'enfant,
- Le conjoint salarié de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant. L'agent doit apporter la preuve de sa situation : attestation de l'employeur du conjoint,
- Le conjoint de l'enfant est en recherche d'emploi. L'agent doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, attestation de l'employeur, certificat d'inscription à Pôle Emploi.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées,

- **ABROGE** les délibérations n°2016-222 du 5 septembre 2016, 2017-155 du 11 mai 2017, 2017-295 du 6 novembre 2017 et 2021-010 du 5 janvier 2021, qui sont remplacées par la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 15 février 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.